

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-5866/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Venelles sur le site des Logissons 2

MET 19/10517/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Venelles, la Métropole et l'Établissement Public Foncier ont signé une convention d'anticipation foncière le 29 décembre 2017, appelée « Les Logissons 2 » portant sur près de 78 hectares.

Cette convention ainsi que la précédente ont permis de maîtriser des emprises stratégiques à hauteur de 6,5 hectares et parallèlement d'initier des études sur certains secteurs.

Depuis la signature de cette convention, la commune a défini différents sites prioritaires et affiné son projet. En s'appuyant sur une étude du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, elle a travaillé sur la cohérence entre les différents sites de projets, la trame de desserte et les équipements nécessaires à l'articulation des projets entre eux mais aussi avec le reste du secteur des Logissons.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancée des réflexions sur un certain nombre de périmètres structurants, le projet de la commune de Venelles et de la Métropole est de poursuivre le travail avec l'Etablissement Public Foncier à travers deux contractualisations différentes adaptées à l'avancement des projets :

- une nouvelle convention d'intervention foncière appelée Venelles Sud sur des sites à enjeu comprenant l'OAP Madeleine Bonnaud, l'OAP Les Michelons, le sous-secteur des Ribas, le site Projet Verdon et les espaces stratégiques nécessaires à la restructuration de la zone notamment en termes de desserte et de désenclavement Est de la zone d'activités ;

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

- le maintien de la convention d'anticipation foncière dite «Les Logissons 2 » avec un avenant pour entériner à la fois la réduction du périmètre lié au basculement d'un certain nombre de tènements dans la nouvelle Convention d'Intervention Foncière Venelles Sud et la réduction du montant de la garantie de rachat liée à la convention.

Concernant cet avenant, objet de la présente délibération, le périmètre est ainsi réduit à 55 hectares. Le montant de la convention est ramené de 12,5 millions d'euros à 8 millions d'euros et correspond à la garantie de rachat sur laquelle s'engage la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°039-2954/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'anticipation foncière avec l'Établissement Public Foncier et la commune de Venelles sur le site des Logissons 2 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention portant sur le site « Logissons 2 » afin d'en réduire le périmètre et le montant en garantie de rachat dédié.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur la zone des Logissons 2 conclue avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Venelles.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS